



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 02410

Numéro SIREN : 450 146 147

Nom ou dénomination : BONIFACIO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2017 sous le numéro de dépôt 15424

BONIFACIO & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence

11, Avenue Frédéric Mistral - 13008 MARSEILLE

15424

EG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
&
DU COMMISSAIRE DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION
D'UNE SOCIETE EN NOM COLLECTIF
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES**

SNC GARENNE

SNC au capital de 10 000€

15 Place Notre dame du Mont

13006 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 752 082 222



Fait le 06/09/2017

4 pages

Tél. : 04 91 16 73 30 - Fax : 04 91 22 09 06 - Email : vervloet@free.fr

SARL au capital de 8 000 Euros – N° SIRET 450 146 147 000 19 – APE 6920 Z - TVA : FR88450146147

En vertu de prescriptions de l'article L.224-3 du Code de commerce, vous avez bien voulu nous désigner, à la suite de la décision des associés, aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société par actions simplifiées.

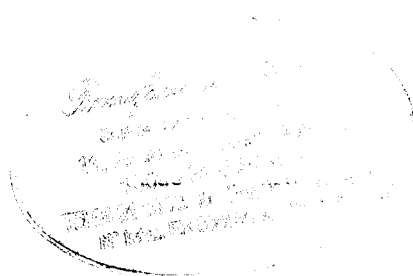
Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée par les Associés le 4 septembre 2017 et vous présentons aujourd'hui notre rapport d'évaluation des biens et avantages susmentionnés en application des articles L.224-3 et L.223-43 du Code du commerce.

Nous avons eu toutes possibilités pour consulter les documents comptables et sociaux et notamment le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2016 et une situation au 30/06/2017.

Pour l'établissement du présent rapport, j'ai effectué mes diligences conformément aux normes professionnelles des Commissaires aux comptes applicables en France.

Ces normes requièrent :

- D'une part, la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
- D'autres part, la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance, et d'évaluation ; à analyser les avantages particuliers stipulés ; et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, et des événements postérieurs à l'établissement du bilan au 31 décembre 2017.



1. LA SITUATION DE LA SOCIETE SE CARACTERISE PAR LES ELEMENTS SUIVANTS :

- *L'ACTIVITE DE LA SOCIETE EST EN BAISSSE ;*

Le chiffre d'affaires s'établit en effet à 94 931 Euros pour la situation comptable close au 30/06/2017. Le total des produits d'exploitation s'élève à 94 931 Euros et celui des charges d'exploitation à 63 908 Euros.

L'activité a donc baissé puisqu'au 31/12/2016, le chiffre d'affaires s'établissait à 247 367 Euros. Le total des produits d'exploitation s'élevait à 247 367 Euros et celui des charges d'exploitation à 169 349 Euros.

En lissant ces données sur une année complète, on obtient les évolutions suivantes : le chiffre d'affaires a subi une évolution de -57 505 Euros.

- *LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE EST EQUILIBREE ;*

Les capitaux propres s'élèvent à 238 684 Euros au 30/06/2017.

- *LES ELEMENTS D'ACTIFS ET PASSIFS SONT CONSTATES EN RESPECT DES PRINCIPES COMPTABLES EN VIGUEUR EN FRANCE ;*

- *LE RESULTAT DE LA PERIODE EST BENEFICIAIRE*

Le bénéfice s'élève au 30/06/2016 à 10 410 Euros. Au 31/12/2016, il s'agissait d'un bénéfice de 56 527 Euros, il a donc évolué de - 35 707 Euros si on lisse les données sur une année complète.

- *LES MODALITES JURIDIQUES DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION DE MA PART.*

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas de remarque de ma part.



✓

2. JE N'AI PAS D'OBSERVATION A FORMULER SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

- ***LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES EST AU MOINS EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, QUI EST DE 10 000 Euros ;***
- ***JE N'AI PAS CONSTATE D'AVANTAGES PARTICULIERS POUVANT EXISTER AU PROFIT D'ASSOCIES OU DE TIERS ;***

Nous nous permettons de vous rappeler que le présent rapport, en application de l'article L.224-3 du Code du commerce, est tenu à la disposition de tous les associés qui statueront sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers qu'ils ne peuvent réduire qu'à l'unanimité.



En foi de quoi, le présent rapport fait à Marseille vous est remis.

A Marseille, le 06 septembre 2017

Laurent VERVLOET
Commissaires aux Comptes